

LE NOTAIRE ET LES ACTES LEGAUX

- Que vous achetiez dans le neuf ou dans l'ancien, les frais notariés seront de l'ordre de 10 % du montant de votre acquisition (notaire et impôts)
- L'agence aura fait le nécessaire pour monter le dossier et obtenir un rendez-vous chez le notaire.
- Si vous ne parlez pas espagnol vous devrez régler les frais d'un interprète.
- Il vous faudra également un numéro de NIE (numéro national d'étranger). Vous aurez besoin de vos passeports (et d'une photocopie) pour vous rendre au service des étrangers du commissariat central. Il faut compter une vingtaine de jours pour obtenir ce document sans lequel le notaire ne peut rédiger l'acte notarié.
- Le notaire vous remettra un acte de propriété simplifié qui vous permettra de procéder au changement des compteurs d'eau, gaz, électricité, etc..
- Vous devrez vous rendre en mairie avec ce même document pour faire partie des administrés. Les impôts ne sont pas très élevés par rapport à la France, il n'y a pas de taxe d'habitation, ni de redevance audiovisuelle.
- Vous pouvez bien entendu vous éviter tous ces tracas avec un cabinet d'avocat spécialisé mais qui ne manquera pas de vous présenter sa facture à l'issue.